

**AVENANT 2025/2026
RELATIF AU CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

ENTRE

Le Préfet du département de la Gironde

Ci-après désigné par « l'État » ;

d'une part,

ET

La Métropole de Bordeaux, représentée par sa présidente Madame Christine BOST,

Autorisée à signer le présent avenant par délibération du 30 janvier 2026,

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'Etat, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

I – Éléments de contexte

Conformément à la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, la conférence des parties (COP) de la région Nouvelle-Aquitaine, après une phase de diagnostic et de débat, a établi en date du 14 février 2025 la feuille de route régionale 2025-2030, laquelle dresse une série de leviers concrets et des engagements d'actions et de projets à mener dans les territoires.

Les contrats de relance et de transition écologique, évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales. Par délibération 2021-348 du 9 juillet 2021, Bordeaux métropole a signé le Contrat de relance de transition écologique (CRTE) qui fait l'objet du présent avenant.

Comme rappelé dans l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE, ce contrat constitue un cadre d'échanges avec les partenaires pour identifier les priorités d'action et un vivier de projets portés par les collectivités

avec le soutien potentiel financier et en ingénierie de l'État, de ses opérateurs et des autres partenaires publics ou privés. Les outils comme la boussole de la transition écologique, permettant d'apprécier l'impact environnemental de tout projet, et Mon espace collectivité, plateforme d'accompagnement de projets, appuient la démarche. Le contrat est susceptible d'être actualisé annuellement.

Les actions retenues pourront être cofinancées par l'État, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels elles seraient éligibles. La part minimale des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert financés au titre de la DSIL, DSID, DETR et FNADT, est précisée annuellement dans l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations à l'investissement des collectivités territoriales.

Conformément à l'instruction du 31 mai 2024, le préfet peut programmer les dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales (DETR, DSIL, DSID) de manière pluriannuelle.

II - Éléments chiffrés sur la trajectoire carbone

A titre d'information, les objectifs cibles de trajectoire carbone du territoire de Bordeaux métropole sont les suivants :

Indicateur	Valeur initiale	Objectif cible	Source
Emissions territoriales de GES (scopes 1 et 2)	<u>2019</u> : 3007 ktCO ₂	<u>2028</u> : -23% par rapport à 2019	Stratégie PCAET
Part de la consommation énergétique couverte par une source renouvelable ou de récupération	<u>2019</u> : 27%	<u>2028</u> : 35%	Stratégie PCAET
Economies d'énergie dans le bâtiment (secteurs habitat et tertiaire)	<u>2019</u> : 947 ktCO ₂	<u>2028</u> : -25% par rapport à 2019	Stratégie PCAET
Part modale des modes actifs et des transports collectifs	<u>2021</u> : 54% (16% transports en commun, 30% marche, 8% vélo)	<u>2030</u> : 67% (17% transports en commun, 32% marche, 18% vélo)	Schéma des mobilités

Ces objectifs cibles sont fournis à titre indicatif et ne conditionnent pas l'attribution des dotations de l'Etat ou de ses opérateurs.

Les parties prenantes, signataires du contrat pour la réussite de la transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

Après un travail en revue de projets le présent avenant a pour objet d'actualiser le CRTE signé le 3 août 2021, entre Bordeaux Métropole et l'État, pour les années 2025 à 2026.

ARTICLE 2 : Orientations stratégiques du CRTE

Le présent avenant actualise et complète les orientations stratégiques indiquées ci-après pour l'accélération de la transition écologique du projet de territoire approuvé le 3 août 2021.

Ces orientations déclinent la feuille de route régionale 2025-2030 relatives à la planification écologique en Nouvelle-Aquitaine :

Orientation 1 : Mieux se loger : Améliorer la qualité, la performance énergétique et le confort des bâtiments résidentiels et publics, tout en favorisant des usages durables et inclusifs, et en intégrant la transition écologique et la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Orientation 2 : Mieux produire : Développer la production locale d'énergies renouvelables, améliorer l'efficacité énergétique des installations et favoriser la mutualisation des infrastructures pour contribuer à la transition énergétique et à la résilience du territoire.

Orientation 3 : Mieux se déplacer : Favoriser des déplacements plus sûrs, durables et accessibles pour tous, en priorité les mobilités actives (marche, vélo) et les transports collectifs, tout en intégrant des enjeux de végétalisation et de gestion des eaux pluviales.

Orientation 4 : Mieux préserver et valoriser les écosystèmes : Protéger, restaurer et valoriser les milieux naturels et la biodiversité, tout en améliorant le cadre de vie urbain et en favorisant l'éducation à l'environnement pour les habitants.

Orientation 5 : Mieux consommer : Réduire l'empreinte écologique des consommations, optimiser l'usage des ressources et favoriser l'économie circulaire et le réemploi.

Orientation 6 : Mieux se nourrir : Promouvoir une alimentation locale, durable et accessible, tout en intégrant des pratiques agricoles et alimentaires respectueuses de l'environnement.

ARTICLE 3 : Maquette financière prévisionnelle pluriannuelle

Chaque orientation définie à l'article 2 du présent avenant est déclinée en projets prêts à démarrer d'ici le 31 décembre 2026. Le démarrage des travaux devra intervenir avant cette date.

La maquette financière reprend l'ensemble des projets prévisionnels identifiés en priorité forte par chaque collectivité et retenus par l'Etat au regard de leur impact en matière de transition écologique et de leur cohérence avec les orientations définies par la feuille de route régionale 2025-2030 ainsi qu'avec les objectifs des six chantiers de France Nation Verte.

Les actions retenues pourront être cofinancées par l'État, par le biais de dotations qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels ils seraient éligibles.

La maquette financière est annexée (annexe 1) au présent avenant et précise les montants des crédits de l'État et de ses opérateurs sollicités notamment les crédits pluriannuels contractualisés.

Les services de l'État veilleront à prioriser l'accompagnement de ces projets, dans la mesure des capacités financières disponibles pour 2026 et avec une attention à l'équilibre territorial qui en résulte.

Les collectivités ont la possibilité de demander auprès du comité de projet le retrait ou la substitution d'un projet inscrit dans la maquette financière. Ces modifications ne donnent pas lieu à la conclusion d'un nouvel avenant.

Les collectivités ont la possibilité de déposer des demandes de dotations pour les projets qui n'ont pas été retenus au titre de l'avenant 2025-2026.

ARTICLE 4 : Fonds vert – mesure de financement des plans air-climat-énergie territoriaux (PCAET)

Cette mesure du Fonds vert vise à apporter un soutien financier aux EPCI dotés d'un plan air- climat-énergie territorial, afin qu'ils accélèrent le déploiement des actions inscrites dans les PCAET. Dans une logique de territorialisation de la planification écologique, des synergies sont recherchées avec les démarches et documents fixant les priorités locales (COP régionale, CRTE, etc.).

Le présent article vise à permettre le suivi des mesures financées par Bordeaux Métropole à l'appui de l'enveloppe dédiée. L'annexe 2 indique l'enveloppe allouée et les projets financés.

ARTICLE 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est effectif à sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 : Suivi

Les représentants de l'Etat et de Bordeaux métropole se réunissent au moins une fois par an en comité de projet pour assurer le suivi et l'évaluation du CRTE.

Les résultats des projets inscrits au CRTE seront évalués par chaque collectivité, qui demeurent maître d'ouvrage des projets, à partir d'indicateurs permettant de mesurer la progression de la transition écologique à l'échelle du territoire. Le comité de projet est composé de membres élus de l'EPCI Bordeaux métropole et de représentants de l'autorité préfectorale. En tant que de besoin, peuvent être associés à ce comité des partenaires tels que la Banque des territoires, l'Agence de l'eau, le CEREMA, l'ANCT ou encore l'ADEME.

Fait à Bordeaux, le	
La Présidente de Bordeaux Métropole	Pour le Préfet
Christine BOST	Etienne GUYOT